

← À retourner obligatoirement au plus tard le
à l'organisme désigné
ci-contre

18/05/2018

Retraite, santé et autres services - Tél. : 3648

Cotisations - Tél. : 3698

Services ouverts du lundi au vendredi : 8h00 - 17h00

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Articles L.114-12, L.131-6, L.136-3, L.645-3 et R.131-1
du code de la Sécurité Sociale

REVENUS 2017

N° d'appel pour vos questions sur :

- le remplissage de cette déclaration : **0 811 250 015** (service 0,05 € / min.+ prix appel)

- l'inscription ou l'accès à net-entreprises.fr : **0 820 000 516** (service 0,12 € / min.+ prix appel)

- tout autre domaine : appelez votre agence au numéro habituel

Une solution rapide, facile et gratuite : effectuez votre déclaration sociale des indépendants sur www.net-entreprises.fr
le site officiel des déclarations sociales.

OBLIGATOIRE: si votre revenu de l'année 2016 est supérieur à **3 973 €**, vous êtes dans l'obligation de déclarer votre
revenu 2017 sur net-entreprises.fr.

Déclarez votre revenu dès que vous en avez connaissance, pour bénéficier au mieux de la mesure
de régularisation immédiate de vos cotisations.

POURQUOI CETTE DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS ?

Vous avez exercé en 2017 une (ou plusieurs) activité(s) non salariée(s) non agricole(s) :

La **déclaration sociale des indépendants (DSI)** permet de collecter le revenu servant de base, pour les travailleurs indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS).

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ REMPLI AU PLUS TARD LE 18 MAI 2018
AFIN D'ÉVITER UNE PÉNALITÉ POUR DÉCLARATION TARDIVE LE CAS ÉCHÉANT**

Coordonnées du comptable ou du conseil : Nom : _____

Téléphone : _____ Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Je soussigné(e), CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements donnés et m'ENGAGE à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement.

Coordonnées de l'assuré :

Fait à :

Le :

Signature et qualité du déclarant

Téléphone : _____

Courriel : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations pour obtenir ou faire obtenir, ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature qui ne sont pas dues (articles 313-1 à 313-3 et 441-6 du code pénal).

Une seule déclaration doit être remplie pour l'ensemble des activités. Les personnes exerçant plusieurs activités doivent, le cas échéant, regrouper le montant total de leurs revenus soumis à un même régime d'imposition dans la ou les rubrique(s) correspondante(s).

Vous trouverez une aide au remplissage, pour chaque rubrique, dans la notice explicative ci-jointe.

Ne remplissez que les rubriques correspondant à votre situation.

Cette déclaration est obligatoire même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro. A défaut de déclaration de vos revenus mêmes nuls ou déficitaires, vos cotisations et contributions seront calculées sur des bases forfaitaires majorées.

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels Bénéfice **OU** Déficit

Seule l'une des rubriques ou doit être renseignée (voir notice page 2 rubriques et).

Régimes micro-entreprises Micro-BIC (ventes) Micro-BIC (prestations) Micro-BNC

Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques , ou . **Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BIC et micro-BNC).**

Revenus exonérés à réintégrer
(voir notice, rubrique XF)
Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.

2. EIRL et sociétés soumises à l'IS, agents généraux d'assurances (Régime des salaires)

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous (la rubrique XG concerne également les agents généraux d'assurances et les mandataires non salariés des assurances ayant opté pour le régime des salaires) :

Rémunération

Dividendes (supérieurs à 10 %)

3. Cotisations obligatoires

OU montant à déduire

A remplir obligatoirement (concerne tous les assurés à l'IR et à l'IS), même si montant à 0.

(voir conditions p. 3 de la notice)

4. Cotisations facultatives

5. Activités spécifiques

Médecins et pédicures-podologues conventionnés (régimes ASV)

Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée

Bénéfice **OU** Déficit

Exercice d'une activité non salariée agricole

Bénéfice **OU** Déficit

Exercice d'une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

Si vous avez débuté en 2017 une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre :

Revenus d'activité non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse (revenus exprimés en euros)

Bénéfice **OU** Déficit